JG/MM

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

PORTO-NOVO, le 24 SEPTEMBRE 1962.-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 409 /PR/CAB/MAISD-P. DU ANNEE 1962.

SOMMAIRE:
Nominations

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS:	
ORIGINAL.	I
JORD.	I
MISD.	8
DLFP.	I
DPE.	I
DJL.	I
DGCL.	IO
DGAN.	IO
[illegible]	IO
[illegible]	4
[illegible]	I
[illegible]	IO
[illegible]	I
[illegible]	I
[illegible]	I
[illegible]SOR.	I
[illegible]FO-RADIO.	I
[illegible].TINDJI	I
[illegible].SINHOUE	I
[illegible].CENTRE.	I
[illegible].ABOMEY.	I
INTERESSES.	2

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE:

ARTICLE 1°- Monsieur ALAPINI Sévérin en service à la Sous-Préfecture d'Abomey, est nommé Chef de l'Arrondissement de Tindji.

ARTICLE 2°- Monsieur BESSOU Antoine en service à la Sous-Préfecture d'Abomey est nommé Chef de l'Arrondissement de Sinhoué.

ARTICLE 3°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Affaires Intérieures de la Sécurité et de la Défense,

M. AROUNA.

P. Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'int[illegible]

OKE-ASSOGBA